



GARANTIE

PuraShield

Garantie limitée

PuraShield™ PREND EFFET À LA DATE D'ACHAT D'ORIGINE

S'applique uniquement aux produits PuraShield™. Non applicable aux autres produits ou accessoires. Le présent document énonce l'intégralité des conditions, la période de couverture, les recours et les restrictions de la garantie limitée du fabricant.

RÉSIDENTIEL 25 ans	COMMERCIAL 15 ans	RECOURS Remplacement ou remboursement au prorata	RÉCLAMATIONS sales@ puracomposite.com
------------------------------	-----------------------------	--	---

01 Garantie limitée

- 1.1

PuraComposites Ltd (la « Société ») garantit à l'acquéreur d'origine (l'« Acquéreur ») que, pendant une période de **vingt-cinq (25) ans** à compter de la date d'achat d'origine pour une application résidentielle, et **quinze (15) ans** à compter de la date d'achat d'origine pour une application commerciale, dans des conditions normales d'utilisation et de service et lorsqu'ils sont achetés auprès d'un distributeur, agent ou revendeur agréé PuraComposites Ltd, PuraShield™ les produits seront exempts de défauts matériels de fabrication et de matériaux, et ne devront pas :

01

Se fendre, produire des échardes, pourrir, s'écailler ou se corroder.

02

Subir des dommages structurels dus aux termites ou à la pourriture fongique.

03

Se décolorer de façon permanente ou perdre leur couleur caractéristique.

04

L'usure traversant la couche d'usure de surface dans des conditions de circulation normales pour l'application.

Le produit doit être installé et entretenu conformément aux directives du fabricant.
- 1.2

Résistance à la décoloration. Dans le cadre d'une utilisation normale, et sur la base de l'application décrite dans le guide d'installation applicable, PuraShield™ la couleur du produit ne se décolorera pas de plus de **5 ΔE (CIE) unités** sur la période de garantie à compter de la date d'achat d'origine.

02 Conditions générales, conditions particulières & restrictions

- 2.1

La présente garantie ne couvre pas, et PuraComposites Ltd n'est pas responsable des, coûts et dépenses engagés au titre de la dépose des produits PuraComposites Ltd défectueux ou de la pose

des matériaux de remplacement, y compris mais sans s'y limiter la main-d'œuvre et le fret. Les recours qui précèdent constituent le **recours unique et exclusif en cas de violation d'une quelconque garantie**.

- 2.2 Si un défaut survient pendant la période de garantie, l'Acquéreur doit en informer PuraComposites Ltd par écrit dans un délai de **trente (30) jours** après la découverte du défaut allégué, et au plus tard à la fin de la période de garantie, à sales@puracomposite.com. La notification doit comprendre une preuve d'achat ainsi qu'une déclaration et des photographies expliquant le défaut et la date à laquelle les produits ont été installés. PuraComposites Ltd peut demander des informations complémentaires.
- 2.3 Après examen de toutes les informations, PuraComposites Ltd déterminera la validité de la réclamation. Si la réclamation est confirmée valide, la seule responsabilité de la Société consistera, à son choix, soit à remplacer les produits défectueux, soit à rembourser la partie du prix d'achat payée par l'Acquéreur pour ces produits défectueux, comme indiqué ci-dessous (hors coûts de dépose, de pose ou de livraison).
- 2.4 **Taux de garantie.** Si une réclamation de garantie valide est formulée pendant la période de garantie, l'indemnisation de l'Acquéreur est calculée au prorata comme indiqué ci-dessous.

APPLICATION RÉSIDENTIELLE

DÉLAI APRÈS L'ACHAT	INDEMNISATION
1–10 ans	100%
11–14 ans	80%
15–18 ans	60%
19–22 ans	40%
23–25 ans	20%

APPLICATION COMMERCIALE

DÉLAI APRÈS L'ACHAT	INDEMNISATION
1–7 ans	100%
8–9 ans	80%
10–11 ans	60%
12–13 ans	40%
14–15 ans	20%

- 2.5 PuraComposites Ltd ne garantit pas contre, n'est pas responsable de, et aucune garantie implicite ne saurait être réputée couvrir, toute condition imputable à l'un quelconque des éléments suivants :
- 01 La pose incorrecte des produits PuraShield™ et/ou le non-respect des directives d'installation de PuraComposites Ltd, y compris mais sans s'y limiter un espacement incorrect.
 - 02 L'utilisation des produits au-delà des conditions normales d'utilisation et de service, ou dans une application non recommandée par les directives de PuraComposites Ltd et les codes de construction locaux.
 - 03 Le mouvement, la déformation, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure porteuse sur laquelle les produits sont installés.
 - 04 Tout cas de force majeure (tel qu'inondation, ouragan, tremblement de terre, tonnerre et foudre), toute condition environnementale (telle que pollution atmosphérique, moisissure, mildiou), ou toute tache due à des substances (telles que saleté, graisse, huile) en l'absence de nettoyage et d'entretien en temps utile, ou le vieillissement naturel — l'exposition au soleil, aux intempéries et à l'atmosphère qui, progressivement, fait pâlir, farine ou accumule saletés ou taches sur toute surface colorée.

- 05 Les légères variations de couleur entre produits dues à la variabilité des composants utilisés pour fabriquer les produits, ou au vieillissement normal.
- 06 Une manipulation, un stockage, un usage abusif ou une négligence incorrects des produits de la part de l'Acquéreur.
- 07 La détérioration causée par les fixations.
- 08 L'usure normale.

- 2.6 Il est normal que les couleurs foncées et unies laissent généralement apparaître plus facilement les rayures et la saleté et nécessitent donc plus d'entretien que les couleurs plus claires ; les couleurs très claires se salissent facilement et doivent être nettoyées fréquemment. Toutes les couleurs nécessitent un nettoyage et un entretien de base pour des performances optimales. Il est également normal que les couleurs foncées et unies atteignent une température de surface plus élevée lorsqu'elles sont exposées au soleil et les couleurs plus claires une température plus fraîche. Ces caractéristiques ne constituent pas des défauts et sont expressément exclues de la présente garantie.
- 2.7 Aucune personne ni entité n'est autorisée par PuraComposites Ltd à faire, et la Société ne saurait être liée par, une quelconque déclaration ou affirmation quant à la qualité ou aux performances des produits PuraComposites Ltd autre que celle contenue dans la présente garantie. La présente garantie ne peut être modifiée ou amendée que par un acte écrit signé par PuraComposites Ltd et l'Acquéreur.

03 Dispositions légales

3.1 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

PuraComposites Ltd n'aura aucune autre responsabilité ni obligation que celles expressément énoncées dans les présentes. En aucun cas PuraComposites Ltd ne saurait être tenue responsable des dommages spéciaux, accessoires ou indirects, que ces dommages soient réclamés sur le fondement contractuel, délictuel (y compris mais sans s'y limiter la négligence et la responsabilité sans faute) ou autre, et la responsabilité de PuraComposites Ltd à l'égard des produits PuraComposites Ltd défectueux n'excédera en aucun cas le remplacement de ces produits ou le remboursement du prix d'achat, comme décrit ci-dessus.

FIN DES CONDITIONS DE GARANTIE
PURASHIELD™ · RÉV. 2025